

N°356/2024

## DELEGATION TEMPORAIRE D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

**Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

**Vu** les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 14 décembre 2023,

**Considérant** que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal dès lors que les adjoints au maire sont tous titulaires d'une délégation,

**Considérant** que conformément à la loi engagement proximité, le Maire peut déléguer à un conseiller municipal le pouvoir de célébrer un mariage même dans l'hypothèse où lui-même ou l'un de ses adjoints serait disponible pour y procéder,

**Considérant** que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Pascal MARIDET, conseiller municipal afin de célébrer un mariage,

### ARRETE

**Article 1 :** Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Monsieur Pascal MARIDET, conseiller municipal ; pour célébrer le mariage fixé en mairie d'Avermes le samedi 28 septembre à 15h de **Monsieur BURTIN Maxime et de Madame MARIDET Lise**.

Cette délégation de fonction emporte délégation de signature pour les actes relatifs à ce mariage.

**Article 2 :** la présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au préfet de l'Allier, au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Moulins et à l'intéressé.

**Article 4 :** Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,**

**Signé**

**Jean-Luc ALBOUY**